



9 Février 2016

à 18 h 30

Compte rendu

L'an deux mil quinze, le 9 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à (Nom, Prénom)
ASTIER Martine	x		
AUROY Olivier	x		
BOURDOLLE Philippe	x		
CAILLAUD-FROMHOLZ Brigitte	x		
DEBAYLE Michèle	x		
DOUDARD Christian	x		
DUGUET Nicole	x		
EJNER Pascal	x		
GOUMILLOU Agnès	x		
JANICOT Philippe	x		
LALEU Marie-Laure	x		
MAURIN Marie-Hélène	x		
MERILLOU Stéphane	Arrivé 18h45		
NOUHAUD Jean -Louis	x		
PELMOINE Agnès	x		
PERRIER Sylvie	x		
SAUVAGNAC Bernard	x		
SAZERAT Sandrine	x		
SCHOENDORFF Frédéric	x		
VIANELLO Pascal		x	Pouvoir à B.Sauvagnac
VINCENT François	x		
ZBORALA Bernard	x		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Olivier AUROY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES

Présentation des prévisions des ressources de la mairie sur les 4 années à venir

- 1/ Vote des taux de taxes
- 2/ Demande de subventions Ecole de Boisseuil
- 3/ Demande de subvention 2016- collège Fernand Lagrange
- 4/ Garantie d'emprunt : Bessieres 3
- 5/ Subvention au CAC pour le feu d'artifice

ACHAT PUBLIC

- 6/ Consultation marché de contrôle des installations

URBANISME

- 7/Régularisation de voirie - acquisition de parcelles – route du Crouzy

AFFAIRES GENERALES

8/Adhésion au syndicat mixte Dorsal en tant que membre associé et participation financière aux travaux de montée en débit

9/Convention de versement d'un fond de concours conclue entre Limoges Métropole et la commune de Boisseuil pour les travaux de montée en débit secteur de La Planche

FINANCES

Présentation des prévisions des ressources de la mairie sur les 4 années à venir.
M Le maire laisse la parole à Mme Goumillou qui décrit les annexes liées au budget 2016.

Les conditions financières de la commune ont conduit à l'abrogation du projet d'extension de la mairie au moins jusqu'en 2020.

Mme Goumillou fait état des pertes totales de dotation d'ici à 2020 conformément à l'annexe.

M le Maire explique qu'il va être indispensable de baisser les charges de la commune pour amener le budget à l'équilibre.

Il explique que tous les postes du budget seront examinés pour se faire.

Eclairé par la situation, M le Maire propose de choisir un taux de taxe pour l'année 2016 en le mettant en corrélation avec des communes équivalentes à la nôtre.

Entre 2015 et 2020, la commune va perdre plus de 206 000 € de recettes.

Pour 2015 cette baisse est de 82 344 €, elle sera d'au moins 46 000 € supplémentaire en 2016. De gros efforts ont été faits pour diminuer les couts de fonctionnement. Néanmoins les deux budgets à venir, qui correspondent au pic de remboursement de capital liées aux opérations du Crouzy et de l'Alsh vont être difficiles à établir.

1/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différentes simulations de majoration des taux d'imposition communaux pour l'année 2016, afin d'évaluer les recettes liées aux taxes avant l'élaboration du budget prévisionnel.

	Taux 2015	Bases 2015	taux +1,5%	Recettes	taux + 2%	Recettes	taux +2,5%	Recettes
Taxe d'habitation	14,84	3 248 000	15,06	489 148,80	15,14	491 747,20	15,21	494 020,80
Foncier Bâti	18,19	2 811 000	18,46	518 910,60	18,55	521 440,50	18,64	523 970,40
Foncier non bâti	65,63	49 400	66,61	32 905,34	66,94	33 068,36	67,27	33 231,38
Produits		1 035 820		1 040 964,74		1 046 256,06		1 051 222,58
plus value /2015				5 144,74		10 436,06		15 402,58

Trois taux sont proposés au vote à bulletins secrets.

Résultat : l'augmentation de 1.5% recueille 8 voies, celle de 2% 10 voies, 2.5% 3 voies.

- **Le Conseil municipal se prononce à la majorité pour une augmentation des taux de taxes de 2%**
- **Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :**
De fixer à
 - o **15.14 %, le taux d'imposition communale pour la taxe d'habitation**
 - o **18.55 %, le taux d'imposition communale pour la taxe sur le foncier bâti**

- **66.94 %, le taux d'imposition communale pour la taxe sur le foncier non bâti**
- **De donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE : 21 POUR : 15 CONTRE : 0 ABSTENTION : 5

	Moyennes départementales taux 2014	Moyenne du Limousin ville de 2000 à 3500 habitants	Moyenne nationale ville de 2000 à 3500 habitants
Taxe d'habitation	24.50	18.81	21.97
Foncier bâti	18.84	20.07	18.83
Foncier non bâti	71.72	79.02	55.35

2/ DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE

Par courrier en date du 15 décembre 2015, M. HADJADJ, Directeur de l'école Guy Monnerot de Boisseuil, sollicite de la commune une aide financière pour les sorties éducatives :

-Un séjour à la neige pour les élèves de CM1 se déroulera en mars 2016, à MORZINE AVORIAZ (74), et comprendra à la fois l'apprentissage du ski et l'étude du milieu local.

Le séjour concerne 30 élèves, la participation des familles serait fixée à 220 € par enfant.

- Un séjour organisé en juin au CPA de Lathus pour 51 élèves de CE1 et CE2.

Afin d'équilibrer le budget de ces séjours la participation de la commune est sollicitée à hauteur de 7300 €.

Mme Sazerat prend la parole pour faire état de la sollicitation financière des écoles.

La commission des affaires scolaires propose une subvention à l'école de Boisseuil de 6500 euros car l'augmentation de la subvention était liée à une augmentation du nombre d'élèves. La commune ne peut plus se permettre d'augmenter toutes les aides qu'elle accorde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accorder à la coopérative scolaire de Boisseuil une subvention de 6500 € pour l'année 2016 pour l'organisation des sorties éducatives de l'école ;**
- **de s'engager à inscrire la dépense sur le budget de l'année 2016.**

- de donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

-

VOTE : 22 POUR : 21 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Rappel :

Année	Montant €	Nombre d'élèves
2011	6200	32
2012	7000	35
2013	7000	32
2014	7300	45
2015	7300	35
2016	6500	30

Un élu intervient car il estime qu'il est dommage de baisser cette subvention

3/ DEMANDE DE SUBVENTION 2016 - COLLEGE FERNAND LAGRANGE

Madame Sazerat indique au Conseil Municipal que la commune est saisie de demandes de subventions par le collège Fernand Lagrange pour l'organisation de différents voyages pendant l'année 2016. Il s'agit :

- d'un voyage en ESPAGNE 20 élèves de Boisseuil
- d'un séjour au PAYS DE GALLE 19 élèves de Boisseuil

Mme Sazerat prend la parole pour faire état de la sollicitation financière du collège de Pierre Buffière.

La commission des affaires scolaires propose une subvention au collège de Pierre Buffière de 500 euros.

M le Maire met au vote cette subvention :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention globalisée pour l'organisation des deux sorties.
- de fixer le montant de celle-ci à 500€.
- donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 22 POUR : 21 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0

Année	Montant	Nombre d'élèves	Nombre de voyages
2012	1600,00 €	91	3
2013	1600,00 €	87	3
2014	1600,00€	82	3
2015	800,00€	68	3
2016	500.00€	39	2

Un élu intervient car il estime qu'il est dommage de baisser cette subvention

4/ GARANTIE DE PRÊT ODHAC POUR LES BESSIERES 3

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 45965 en annexe signé entre l'ODHAC, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de Boisseuil accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 126 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 45965, constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5/ SUBVENTION AU CAC POUR LE FEU D'ARTIFICE

Monsieur le Maire, explique que depuis plusieurs années le CAC organise la Foire des Escargots au mois de septembre. Dans le cadre de cette manifestation, un feu d'artifice est organisé par le CAC et payé par la mairie.

Pour simplifier la procédure de réservation, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention d'un montant de 4500 € (montant du spectacle pyrotechnique en 2015) au CAC afin que celle-ci en gère elle-même l'organisation.

Si toutefois le CAC décidait de ne pas organiser de feu, cette délibération deviendrait caduque

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention au CAC pour le feu d'artifice.
- de fixer le montant de celle-ci à 4500 €.
- donner au maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées

VOTE : 22 POUR : 20 CONTRE : 1 ABSTENTION : 1

Le CAC ne touche pas d'autres subventions depuis deux ans.

ACHAT PUBLIC

6/ MARCHE «VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX » - COMPTE RENDU DE DECISION - RESULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux est arrivé à terme le 31 décembre 2015.

Ce marché concerne les vérifications des installations électriques, des installations de chauffage et de gaz, des appareils de cuisson, des équipements de sécurité incendie et des portes automatiques.

Une consultation auprès des différents bureaux de contrôle, après établissement d'un cahier des charges précis, a été lancée.

A l'issue de cette consultation, cinq offres ont été remises par des entreprises.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre la moins-disante. Il s'agit de celle de l'entreprise DEKRA pour une redevance annuelle de 2 320,00 € HT soit 2 784,00 € TTC. La prestation triennale de vérification des équipements incendie s'élève à 160,00 € HT soit 192,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De retenir cette proposition;
- De valider le contrat avec l'entreprise DEKRA Industrial SAS – 19 rue Stuart Mill
– PA Limoges Sud Orange, 87000 LIMOGES pour une durée d'un an reconductible dans la limite de quatre ans à compter du 15 février 2016.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

URBANISME

7/REGULARISATION DE VOIRIE - ACQUISITION DE PARCELLES – ROUTE DU CROUZY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la situation des parcelles cadastrées AM 194 de 116m², AM 208 de 110m², AM 207 de 103m², AM 206 de 21 m², AM de 21m² 205 et AM 200 de 116m², qui constituent actuellement pour partie la Route du Crouzy mais demeurent des propriétés privées. Lesdites parcelles appartiennent à Mmes Bernadette TEXIER épouse CRUVEILHER domiciliée 24 Route des Bruges à Boisseuil (87220) et Marie-Pierre TEXIER domiciliée 11 rue du Canton à Tulle (19000).

A l'occasion de la vente des lots issus de la parcelle mère, M. le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir à titre gratuit les parcelles cadastrées AM 194, AM 208, AM 207, AM 206, AM 205 et AM 200 d'une superficie totale de 487m².

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **Décide d'autoriser le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles AM194, AM208, AM207, AM206, AM205, AM200 d'une surface totale de 487m² appartenant à Mmes Bernadette TEXIER épouse CRUVEILHER et Marie-Pierre TEXIER.**
- **Mandate le Maire pour signer les actes correspondants en l'étude de Maître DEBROSSE, Notaire à Magnac Bourg – 87380 ou en mairie de Boisseuil ;**
- **Précise que l'acquisition s'effectuera à titre gratuit et que les frais de notaire seront pris en charge par les propriétaires des parcelles concernées.**

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

M Bourdolle demande comment est choisi le notaire. M le maire lui répond que par usage, c'est la famille concernée qui choisit le notaire pour l'acte.

M le maire devant partir, il est choisi de bouleverser l'ordre du jour en communiquant en priorité les informations diverses au conseil municipal.

INFORMATIONS

-Sdis : La participation de la commune s'élèvera à 69 277 € en 2016 (69 208 € en 2015)

-Cimd87 : La part fixe 2016 s'élève à 36 617.79 €, en 2015 elle était de 36 084.78 soit une augmentation de +1.48 %.

-CTD : le conseil départemental a attribué des subventions pour les projets :

Du multi accueil : 34 800 €

Des jeux au Crouzy : Mise en place au Crouzy (printemps 2016) 3 920.00 €

De la mise en accessibilité des bâtiments : 4 700.00 €

L'éclairage du stade pourrait être subventionné par le Conseil départemental sur les amendes de police à hauteur de 30 %. Ce dossier sera examiné lors du budget supplémentaire du CD87 (mars 2016)

-Centre bourg : Point sur l'avancement des réflexions et des financements

Monsieur Janicot évoque les travaux de la commission voirie dans le cadre du réaménagement du centre bourg. Cette opération permettrait d'améliorer l'attractivité en améliorant les conditions de sécurité. Cependant, monsieur le maire stipule qu'un problème de financement existe. Monsieur Janicot pense qu'il est indispensable d'aller plus loin dans l'étude du financement pour voir ce qui est possible.

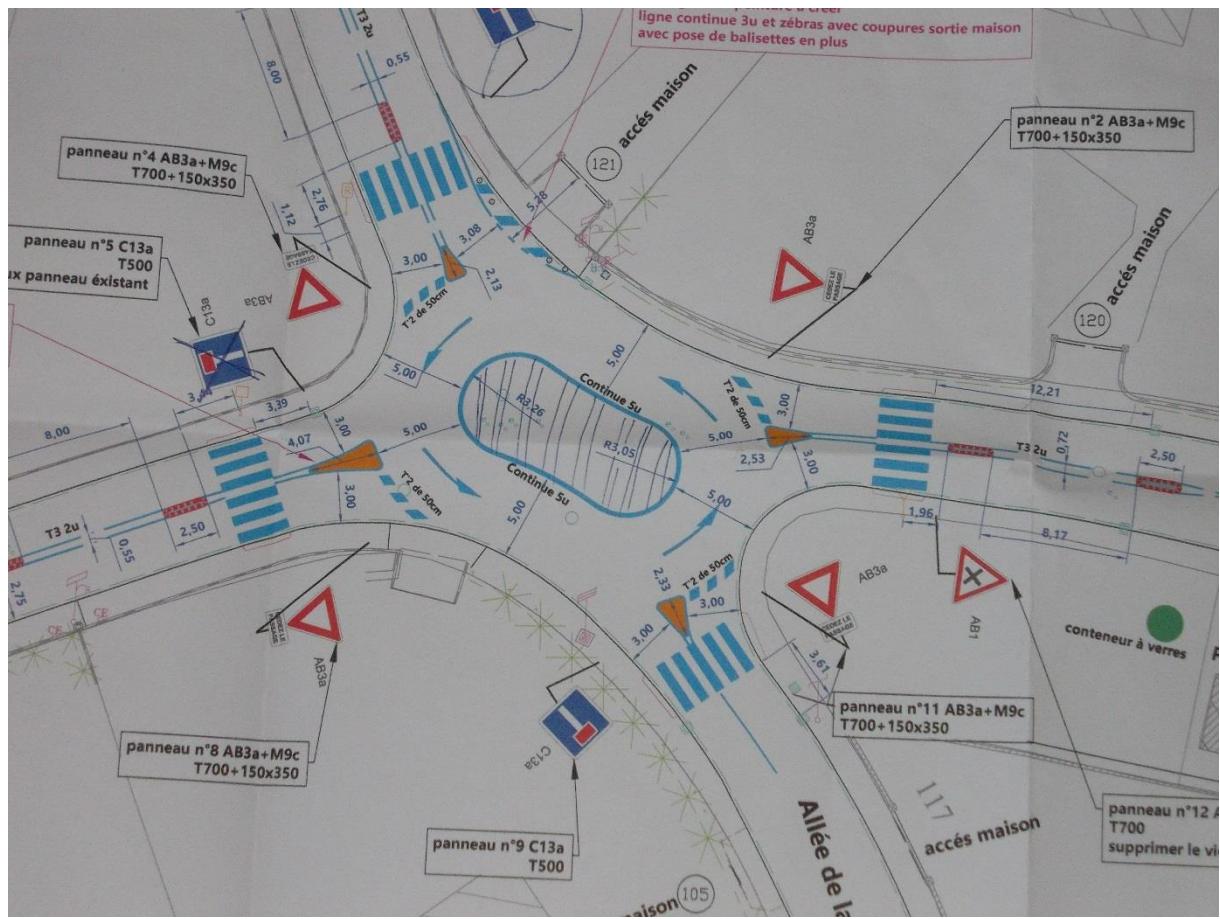
Madame Maurin s'inquiète de l'utilité de cet aménagement dans un bourg sans vie.

Monsieur Janicot rappelle qu'un terrain en face de la Poste pourrait servir à accueillir des commerces de proximité.

-Proposition d'aménagement d'un carrefour à la planche : Croisement Allée du val de Briance /chemin du château/Allée de la Roselle

Plusieurs riverains s'étant plaint d'une vitesse excessive dans le lotissement de la Planche ; Philippe Janicot a sollicité les services de Limoges Métropole. Ceux-ci ont tout d'abord présenté un projet avec la réalisation d'un rond-point. Le coût de cette opération s'est rapidement révélé bloquant. (29 000 €)

Une autre proposition a alors été étudiée : la réalisation d'un aménagement simple tel que ci-dessous, avec des plots et de la peinture pour un montant de 6000 € qui sera pris en charge par Limoges Métropole



-Affaire Caillaud : Nouvelle convocation au tribunal en mai 2016, la société qui a été condamnée à verser des indemnités à la commune remet en cause le dernière partie d'un montant de 17 000 €. Le Maire attend l'avis des services de l'Etat avant de prendre une décision.

-Population Insee : 2920 habitants au 1^{er} janvier 2016 (2896 au 1^{er} janvier 2015)

-Grange du Vieux Boisseuil : 6220 € de travaux supplémentaires sur le réseau électrique avant de pouvoir écraser la grange

-Local de rangement du gymnase : livraison mars 2016

-Les frais de notaires liés au travail effectué sur les dernières années sur le secteur de La planche seront à payer en 2016, la première estimation s'élève à 7300 €

-L'association As de Cœur va offrir un défibrillateur à la commune.

-Personnel : Michael Galtié est papa pour la seconde fois (théo)

- La commission des finances se réunira le 23 mars à 18h
Le vote du budget s'effectuera le 7 avril à 18h ;

AFFAIRES GENERALES

8/ ADHESION AU SYNICAT MIXTE DORSAL EN TANT QUE MEMBRE ASSOCIE ET PARTICIPATION FINANCIERE AUX TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU HAUT DEBIT

Un diagnostic établi par les services de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a fait apparaître que 8 communes sont plus particulièrement très mal desservies en haut débit : Peyrilhac, Veyrac, Feytiat, Le Palais sur Vienne, Le Vigen, Aureil, Bonnac la Côte, Saint Gence. Il faut ajouter 2 communes : Rilhac Rancon et Boisseuil dans lesquelles subsistent des poches de zones blanches numériques.

Ce diagnostic repose sur la prise en compte de deux critères : d'une part, le volume de la fracture numérique exprimé en nombre d'habitants de chacune de ces communes ayant accès à un débit inférieur à 8 Mb/s, d'autre part l'intensité de la fracture numérique s'exprimant en pourcentage de la population de la commune disposant d'un débit inférieur à 8 Mb/s. Ce diagnostic confirme que malheureusement les communes déjà les plus handicapées sur le plan de l'accès au haut débit numérique sont également celles (au moins 5 d'entre elles : Peyrilhac, Veyrac, Aureil, Bonnac la Côte, Saint Gence) qui connaîtront le déploiement par Orange du très haut débit le plus tardif.

C'est pourquoi il apparaît nécessaire de mettre en place des opérations de montée en débit sur le territoire des communes les plus en retard en matière d'accès au réseau haut débit.

L'amélioration attendue du niveau de débit qui pourrait être rendue possible par de telles interventions sur l'infrastructure filaire cuivre doit permettre pour 90 % des particuliers concernés par l'opération de disposer d'un débit au moins équivalent à 5Mb/s (pour rappel, c'est le débit nécessaire pour accéder dans des conditions raisonnables aux offres triple-play).

Techniquement, ces opérations de montée en débit consistent en la création d'un lien fibre optique entre le nœud de raccordement actif (NRA) et le sous-répartiteur (SR). Cette fibre optique permet ainsi d'améliorer l'injection des signaux DSL entre le sous-répartiteur et le bâtiment particulier, dans la mesure où la longueur du réseau cuivre est d'autant raccourci jusqu'à l'abonné.

A cet effet, il convient pour la commune de confier les opérations de montée en débit au syndicat mixte DORSAL à travers une convention inscrivant l'opération souhaitée dans le cadre des missions prises en charge par le Réseau d'Initiative Publique (RIP), qui dispose de toutes les qualités juridiques et techniques afin d'œuvrer comme « aménageur-opérateur ».

Il est donc nécessaire pour la commune d'adhérer au syndicat mixte DORSAL comme membre associé. De plus, une convention de participation de la commune aux frais liés aux travaux devant être réalisés doit intervenir.

Dans l'état actuel de nos connaissances La prise en charge de la commune s'élèverait au montant de 44 220.00 € HT ce montant pourrait évoluer dans le bon sens le plan de financement étant le suivant :

Solution « NRA Solignac »

Nature des recettes	Montant HT	Pourcentage
Communes	44 220,00 €	33 %
Département	12 060,00 €	9%
Région	33 500,00 €	25%
Limoges Métropole	44 220,00 €	33%
Total	134 000,00 €	100%

Variante « pole de Lanaud » :

Nature des recettes	Montant HT	Pourcentage
Communes	37 290.00 €	33 %
Département	10 170.00 €	9%
Région	28 250.00 €	25%
Limoges Métropole	37 290.00 €	33%
Total	113 000.00 €	100%

Limoges Métropole interviendrait par le biais du financement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord à l'adhésion de la commune au syndicat mixte DORSAL en tant que membre associé,
- D'autoriser le maire à signer la convention de financement devant intervenir avec le syndicat en vue de la réalisation des travaux nécessaires aux opérations de montée en débit.

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

9 /CONVENTION DE VERSEMENT D'UN FOND DE CONCOURS CONCLUE ENTRE LIMOGES METROPOLE ET LA COMMUNE DE BOISSEUIL TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU HAUT DEBIT SUR LA COMMUNE DE BOISSEUIL

Un diagnostic établi par les services de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole a fait apparaître que certaines communes de l'agglomération sont particulièrement mal desservies en haut débit, parmi lesquelles la commune de Boisseuil.

Ce diagnostic, qui reposait sur la prise en compte à la fois du volume de la fracture numérique (nombre d'habitants ayant accès à un débit inférieur à 8 Mb/s) et sur l'intensité de la fracture numérique (pourcentage de la population de la commune disposant d'un débit inférieur à 8 Mb/s), a démontré la nécessité de mettre en place des opérations de montée en débit sur le territoire des communes les plus en retard en matière d'accès au réseau haut débit.

Pour Boisseuil les problèmes sont concentrés sur le secteur de La Planche

Techniquement, ces opérations de montée en débit consistent en la création d'un lien fibre optique entre le nœud de raccordement actif (NRA) et le sous-répartiteur (SR). Cette fibre optique permet ainsi d'améliorer l'injection des signaux DSL entre le sous-répartiteur et le bâtiment particulier, dans la mesure où la longueur du réseau cuivre est d'autant raccourci jusqu'à l'abonné.

Les travaux consisteront à relier le NRA de Solignac à la fibre optique, ou pour la variante à utiliser le réseau de fibre optique qui alimente le pôle de Lanaud.

Par délibération en date du 9 février, la commune de Boisseuil a adhéré en tant que membre associé au syndicat mixte DORSAL, afin de lui confier la mise en œuvre de ces opérations. Une convention de participation financière a ainsi été conclue entre le syndicat et la commune.

Afin d'assurer le financement de l'opération de montée en débit sur son territoire, la commune de Boisseuil a sollicité la communauté d'agglomération Limoges Métropole pour le versement d'un fonds de concours.

En effet, l'article L 5216-5-VI du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « *afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* ».

Ainsi, il est nécessaire de prévoir une convention ayant pour objet de déterminer le montant de la participation de la communauté d'agglomération Limoges Métropole au coût des travaux de raccordement au très haut débit sur la commune de Boisseuil.

La prise en charge de la commune s'élèverait au montant de 44 220,00 € HT le plan de financement étant le suivant :

Solution « NRA Solignac »

Nature des recettes	Montant HT	Pourcentage
Communes	44 220,00 €	33 %
Département	12 060,00 €	9%
Région	33 500,00 €	25%
Limoges Métropole	44 220,00 €	33%
Total	134 000,00 €	100%

Variante « pole de Lanaud » :

Nature des recettes	Montant HT	Pourcentage
Communes	37 290,00 €	33 %
Département	10 170,00 €	9%
Région	28 250,00 €	25%
Limoges Métropole	37 290,00 €	33%
Total	113 000,00 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord à ces dispositions ;
- D'autoriser le maire à signer la convention précitée ainsi que tout document nécessaire à son application ;
- D'inscrire la recette au budget principal de la commune si une suite peut être donnée

VOTE : 22 POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTION DIVERSES

Nicole Duguet informe le Conseil que le vendeur espagnol présent lors du marché de Noel sera dorénavant présent tous les vendredis à la petite ferme.

Le Maire Jean Louis Nouhaud

Le secrétaire de séance Olivier Auroy

ANNEXES

Vérifications périodiques réglementaires des bâtiments communaux

N°	Entreprise	Installations électriques	Installations chauffag et gaz	Appareils de cuisson	Equipements de sécurité incendie	Portes automatiques	TOTAL ANNUEL	Prestation triennale SSI
1	Bureau Veritas	1 764,00 €	924,00 €	144,00 €	528,00 €	96,00 €	3 456,00 €	528,00 €
2	Qualiconsult	1 239,60 €	690,00 €	90,00 €	624,00 €	108,00 €	2 751,60 €	432,00 €
3	Apave	1 788,00 €	702,00 €	222,00 €	720,00 €	180,00 €	3 612,00 €	360,00 €
4	Socotec	1 494,00 €	408,00 €	204,00 €	480,00 €	42,00 €	2 796,00 €	168,00 €
5	Dekra	1 416,00 €	540,00 €	108,00 €	648,00 €	72,00 €	2 784,00 €	192,00 €